



CONTRAT DE FORMATION

Entre d'une part,

L'établissement d'enseignement de la conduite

GAELE AUTO-CONDUITE HERICOURT

Adresse : 14 RUE DE LA TOUR, 70400 HERICOURT

Agrément préfectoral n° E1707000010

Tél. : 09.86.22.53.03 - Courriel : gaelle.autoconduite@yahoo.fr

Siret n° 821 918 539 00023

ci-après dénommé "l'établissement",

Et d'autre part,

L'élève-conducteur

M. MAURICE JULES

Adresse : 2 RUE FRERES LUMIERE, 70400 BELVERNE

Né(e) le 04/02/1974 à altkirch, nom de naissance : CONTRAT ESSAI

Permis demandé : PASSERELLE A1

ci-après dénommé "l'élève",

Evaluation :

Date d'évaluation :

Il est convenu ce qui suit.

Prestations et tarifs PASSERELLE B+2ANS /A1

	Tarif unit. €	Quantité	TVA%	Prix Total €
FORFAIT PASSERELLE A1	260	1	20	260
Total T.T.C. :				260,00€

Modalités de paiement

- FORFAIT COMPLET - DOSSIER - THÉORIQUE - PLATEAU ET CIRCULATION

- POSSIBILITÉ DE PAIEMENT: ESPÈCES OU CARTE BANCAIRE

- MODALITÉS DE PAIEMENTS DÉFINIES DE LA MANIÈRE SUIVANTE: LA TOTALITÉ A L'INSCRIPTION ET PRISE DE CONNAISSANCE DU CALENDRIER.

- EQUIPEMENT OBLIGATOIRE : CASQUE - GANTS HOMOLOGUÉS - VESTE MOTO - PANTALON MOTO - CHAUSSURE HAUTE

Commentaires : - Indication type de règlement - Indication sur remise - Indication si l'élève à déjà l'ETG

L'élève donne mandat à l'établissement pour effectuer en son nom toutes les démarches administratives relatives au permis et fournira les documents et les données personnelles nécessaires.

Fait en 2 exemplaires, à HERICOURT le 20/03/2019

L'établissement :

L'élève : Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales du contrat figurant au verso. Mention manuscrite "Lu et approuvé, bon pour accord" suivi de votre signature.

Pour les mineurs : Nom, Adresse et Signature du représentant légal précédée de sa qualité et de la mention manuscrite "Lu et approuvé, bon pour autorisation".

ARTICLE 1 : MODALITÉ DE PAIEMENT

L'élève ou son représentant légal s'engage à régler les sommes dues selon les méthodes suivantes ; -

Dès l'inscription pour le forfait PASSERELLE A1.- Possibilité de régler en une fois suivant un accord et à la demande de l'élève, exemple par Carte bancaire, espèces ou virement qui doit être notifié au contrat. Les chèques ne sont plus acceptés dans nos établissements

ARTICLE 2 : MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Ils ont fait l'objet d'un agrément préfectoral. Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la formation et l'évaluation du candidat sont à bord d'un véhicule auto-école ou en possession de l'enseignant et pour les supports théoriques "SECURITE ET SENSIBILISATION ROUTIERE" les outils pédagogiques sont sous forme numériques et ouvrages (ENPC). Livret d'apprentissage obligatoire.

ARTICLE 3 : PIÈCES ADMINISTRATIVE – VALIDITÉS

L'élève fournit les documents et laisse toute liberté à l'établissement afin d'accomplir en son nom les démarches administratives nécessaires pour l'enregistrement de son livret et de son dossier "02" via agence nationale des titres sécurisés "ANTS". Notre établissement procède à l'envoi de ces documents dans les meilleurs délais à compter du moment où toutes les pièces sont fournies et qu'un acompte est versé. Le livret a une validité de 3 ans, le dossier "02" de 6 ans, passé ces délais, il appartient à l'élève de demander un renouvellement.

ARTICLE 4 : SUIVI DES COURS - EQUIPEMENT

En ce qui concerne les séquences en dehors des cours en salle « voire programme complet et calendrier » il est formellement obligatoire d'être muni des Equipement personnel individuels. *Casque – Gants homologués – pantalon – chaussures haute*, il est strictement impossible d'effectuer du plateau ou de la circulation sans son équipement

ARTICLE 5 : VALIDITÉ DE L'ATTESTATION DE FORMATION

Le permis B auto permet la conduite des scooters 125 à 2 ou 3 roues, l'équivalence avec la catégorie A1 s'obtenant après 2 ans d'ancienneté et une formation pratique obligatoire de 7 heures. De même, les tricycles à moteurs de plus de 20 ch. (catégorie L5e) sont accessibles dans les mêmes conditions que les scooters 125, mais après 3 ans d'ancienneté (21 ans).

ARTICLE 6 : PROGRAMME ET CONTENU DE LA FORMATION PRATIQUE ET THEORIQUE

La formation pratique 2 heures sur piste (hors circulation) : Sensibilisation sur les équipements et leurs rôles - La connaissance des principaux organes du cyclo - Les contrôles indispensables à l'entretien - La maîtrise technique du cyclo hors circulation

La formation pratique en circulation 4 heures : Démarrer, ralentir, immobiliser le cyclomoteur - Rechercher les indices utiles, adapter l'allure - Apprécier et maintenir les distances de sécurité - Négocier un virage, Choisir la position sur la chaussée - Franchir les différents types d'intersection - Changer de direction

La sensibilisation aux risques 1heure : Sensibilisation aux risques spécifiques cyclo - Sensibilisation aux cas d'accidents cyclo - La vitesse et ses conséquences

ARTICLE 7 : ABSENCES OU ANNULATIONS DURANT LA FORMATION ET DE LA VALIDATION DE L'ATTESTATION

L'absence à une demi-journée, cours, validation « concerne le représentant légal » dûment justifiée, n'entraînera pas la facturation de ces derniers. Pour tous les autres cas, l'élève dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour décommander un rendez-vous qui aura été pris suivant un calendrier de formation. Passé ce délai, toute prestation sera considérée comme prise et sera de ce fait automatiquement facturée. L'établissement se réserve le droit, en cas de force majeure, d'annuler des cours ou des leçons sans préavis.

ARTICLE 8 : ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES PENDANT LES COURS Les cours en salle et plateau : seul l'élève est autorisé à y participer, exception faite des parents d'élèves qui souhaitent être présent durant toute la formation.

ARTICLE 9 : VALIDATION DE L'ATTESTATION DE FORMATION

A l'issue de toutes les séquences, l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière délivre à l'élève l'attestations de suivi de la formation, renseignées et signées.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES SOMMES VERSÉES (Sur demande écrite de l'élève) En cas d'abandon de la formation, seuls une maladie ou handicap incompatibles la conduite ou un déménagement dûment justifié pourront faire l'objet d'un remboursement et ce, quelle que soit la date de paiement. Un montant forfaitaire de 35€ pour gestion de dossier sera automatiquement déduit de tout remboursement (traitement du dossier, envoi du courrier, traitement informatique). En cas de défaillance de l'établissement, celui-ci ne dispose pas d'un dispositif de garantie financière permettant le remboursement aux élèves des sommes trop perçues.

ARTICLE 11 : RESPECT D'AUTRUI ET DU MATÉRIEL Toute altercation verbale ou physique avec le personnel administratif, enseignant ou inspecteur des permis de conduire, sera sanctionnée par le renvoi de l'élève et la rupture du présent contrat, et cela sans qu'aucun remboursement des sommes versées pour sa formation ne soit possible. De plus, une enquête administrative pourra avoir lieu. Toute personne surprise à détériorer le matériel sera sanctionné par son renvoi de l'auto-école et par la rupture du présent contrat, et cela sans qu'aucun Remboursement des sommes versées pour sa formation ne soit possible. Les présents dégâts avérés seront facturés et l'intéressé poursuivi.

ARTICLE 12 : ASSURANCE L'assurance de l'auto-école (AXA n° 6781522004), garantit la responsabilité civile de l'élève (dégâts corporels et matériels provoqués à autrui) mais ne garantit pas ses propres dégâts. Tous dégâts matériels Subis sur nos véhicules par nos élèves sont pris en charge par l'auto-école.

ARTICLE 13 : INFORMATION L'auto-école vous informe d'une vidéo surveillance durant les heures d'ouverture et au-delà des heures d'ouverture pour votre sécurité et celle du personnel.

ARTICLE 14 ; INFORMATION AUX PARENTS DES ÉLÈVES MAJEURS L'élève majeur s'engage à informer ses parents ou représentants légal de l'existence du présent contrat L'Établissement garantit le tarif de ses prestations forfaitaires durant 1 an pour la conduite, passé ce délai, les prestations (Forfait-demi-journée) supplémentaires seront facturées au tarif en vigueur.